

4. COMPOSITION

- 4.1** La qualité des lingots d'aluminium est déterminée par la teneur conventionnelle en aluminium, définie dans le paragraphe 4.2 et exprimée avec au moins deux décimales.
- 4.2** La teneur conventionnelle en aluminium est la différence entre 100 % et la somme des teneurs en fer, silicium, cuivre et toutes autres impuretés métalliques présentes en quantité égale ou supérieure à 0,010 %. Les différentes qualités sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Qualités

Qualités	Teneurs maximales en pour-cent					
	Eléments analysés sur chaque lot			Eléments contrôlés		Total des teneurs des éléments analysés et contrôlés
	Fe	Si	Cu	Zn	Chacun des éléments métalliques autres que Fe, Si, Cu, Zn	
1	2	3	4	5	6	7
99,00	0,80	0,50	0,03	0,08	0,03	1,00
99,30	0,50	0,40	0,03	0,07	0,03	0,70
99,50	0,40	0,30	0,03	0,07	0,03	0,50
99,70	0,25	0,20	0,02	0,06	0,03	0,30
99,80	0,15	0,15	0,02	0,06	0,03	0,20

5. PRESCRIPTIONS DE LIVRAISON

- 5.1** Le producteur est responsable de la teneur conventionnelle en aluminium du métal fourni, ainsi qu'elle est définie dans le paragraphe 4.2 ci-dessus et dans la colonne 7 du tableau. Par ailleurs, le producteur s'engage, pour les éléments métalliques autres que l'aluminium, à maintenir leurs teneurs inférieures ou égales aux limites indiquées dans les colonnes 2, 3, 4, 5 et 6.
- 5.2** Le producteur effectue sur chaque lot de métal l'analyse des éléments fer, silicium et cuivre et contrôle périodiquement les teneurs des autres éléments métalliques dans des conditions laissées à sa discrétion, en vue d'assurer les garanties demandées dans les paragraphes 4.2 et 5.1 ci-dessus.
- 5.3** En donnant l'analyse d'un lot, le producteur de lingots fournit les valeurs des teneurs en fer, silicium et cuivre qui ont été obtenues par l'analyse d'échantillons prélevés sur le lot lui-même.
- 5.4** Le lingot porte une ou plusieurs marques qui permettent de l'identifier tant au point de vue origine, type (première ou deuxième fusion) qu'au point de vue qualité.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 115, *Classification et composition des lingots en aluminium non allié*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 79, *Métaux légers et leurs alliages*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association française de normalisation (AFNOR).

Un premier avant-projet, élaboré par le Secrétariat ISO/TC 79, fut examiné par le Comité Technique lors de sa première réunion, tenue à Paris, en janvier 1955, mais il ne put être l'objet d'un accord.

Le Groupe de Travail N° 2, *Lingots en aluminium non allié*, créé à cet effet, fut chargé d'établir un deuxième avant-projet que le Comité Technique examina lors de sa deuxième réunion, tenue à Paris, en octobre 1956.

A la suite des décisions prises au cours de cette réunion, le Secrétariat ISO/TC 79 établit un troisième avant-projet qui fut soumis en février 1957 aux membres du Comité Technique et qui fut adopté, par correspondance, comme Projet de Recommandation ISO.

En date du 17 janvier 1958, ce Projet de Recommandation ISO (N° 202) fut distribué à tous les Comités Membres de l'ISO et approuvé par les Comités Membres suivants:

Allemagne	France	Pologne
Australie	Hongrie	Portugal
Autriche	Inde	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni
Birmanie	Japon	Suède
Canada	Mexique	Suisse
Chili	Norvège	Tchécoslovaquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
		U.S.A.

Deux Comités Membres se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet:

Danemark, Pays-Bas.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en juillet 1959, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 115, *Classification et composition des lingots en aluminium non allié*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 79, *Métaux légers et leurs alliages*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association française de normalisation (AFNOR).

Un premier avant-projet, élaboré par le Secrétariat ISO/TC 79, fut examiné par le Comité Technique lors de sa première réunion, tenue à Paris, en janvier 1955, mais il ne put être l'objet d'un accord.

Le Groupe de Travail N° 2, *Lingots en aluminium non allié*, créé à cet effet, fut chargé d'établir un deuxième avant-projet que le Comité Technique examina lors de sa deuxième réunion, tenue à Paris, en octobre 1956.

A la suite des décisions prises au cours de cette réunion, le Secrétariat ISO/TC 79 établit un troisième avant-projet qui fut soumis en février 1957 aux membres du Comité Technique et qui fut adopté, par correspondance, comme Projet de Recommandation ISO.

En date du 17 janvier 1958, ce Projet de Recommandation ISO (N° 202) fut distribué à tous les Comités Membres de l'ISO et approuvé par les Comités Membres suivants:

Allemagne	France	Pologne
Australie	Hongrie	Portugal
Autriche	Inde	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni
Birmanie	Japon	Suède
Canada	Mexique	Suisse
Chili	Norvège	Tchécoslovaquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
		U.S.A.

Deux Comités Membres se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet:

Danemark, Pays-Bas.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en juillet 1959, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.